



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2019-8

Nomenclature des actes : 2.1

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le

ID : 085-248500340-20190805-AP2019\_8-AR

### **Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay.**

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-54 à L 153-59, et R 153- 8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-18, et R 123-1 et suivants,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay devient compétente en matière de documents d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015-277 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU les délibérations des Conseils municipaux relatives à la tenue des débats du PADD au sein des Conseils municipaux,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-452 du 6 décembre 2017 et n°2018- 478 du 12 décembre 2018, relatives à la tenue du débat du PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-82 en date du 27 mars 2019 acceptant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'arrêt du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-83 en date du 27 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la consultation des personnes publiques associées et des organismes consultés,

VU la décision n°E19000076/44 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 24 avril 2019 portant désignation d'une commission d'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant le projet de PLUi arrêté complété des avis des personnes publiques associées et des organismes consultés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au PLUi,



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay.

L'enquête se tiendra sur une durée de 33 jours, du lundi 26 août 2019 9h au vendredi 27 septembre 2019 17h30.

### Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et est responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay.

### Communauté de communes du Pays de Chantonnay

65 av Général De Gaulle – BP98 – 85 111 CHANTONNAY CEDEX – 02 51 94 40 23

### Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et La Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Le même avis d'enquête sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, en mairie de Bournezeau, Chantonnay, Rochetretoux, Sainte Cécile, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges et Sigournais, et en différents lieux sur le territoire de la Commune. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Président de la Communauté de communes et par chaque maire.

Cet avis d'enquête publique sera aussi publié en ligne 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur :

- le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay [www.cc-paysdechantonnay.fr](http://www.cc-paysdechantonnay.fr) ,
- chacun des sites internet des 10 communes du Pays de Chantonnay,
- un registre dématérialisé via [www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/](http://www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/)

### Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier complet d'enquête :

- **au siège de l'enquête** fixé au siège de la communauté de communes du Pays de Chantonnay (65 avenue du Général de Gaulle - 85110 CHANTONNAY), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30), où seront mis à disposition une version papier et une version dématérialisée à partir d'un poste informatique
- **dans chacune des 10 mairies** aux jours et heures habituels d'ouverture au public où seront mis à disposition une version papier et une version dématérialisée à partir d'un poste informatique
- **à partir d'un registre dématérialisé** à l'adresse suivante : [www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/](http://www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/)

Le public pourra consigner ses observations éventuelles pendant toute la durée de l'enquête et avant la fin de l'enquête :

- **sur les registres papier** composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête dans chacun des 11 lieux d'enquête,
- **sur un registre dématérialisé** à l'adresse [www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/](http://www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/)
- **par courrier**, à l'attention de « la commission d'enquête » à l'adresse du siège de l'enquête ;
- **par courriel** avec demande d'accusé de réception et en précisant la référence de l'enquête à l'adresse suivante [plui-paysdechantonnay@democratie-active.fr](mailto:plui-paysdechantonnay@democratie-active.fr)

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

### Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E19000076/44 en date du 24 avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête pour procéder à ladite enquête, composée de :

- Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite, en qualité de Président,
- Madame Mireille AMAT, ingénieure en biologie, et Monsieur Jean-Paul CHRISTINY, gendarme à la retraite, en qualité de membres titulaires

### Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les conditions suivantes :

|                       |        |                                 |           |                                 |
|-----------------------|--------|---------------------------------|-----------|---------------------------------|
| Lundi 26 Août         | 9h-12h | Siège CC du PAYS DE CHANTONNAY  | 14h-17h   | Mairie SIGOURNAIS               |
| Jeudi 29 Août         | 9h-12h | Mairie SAINT GERMAIN DE PRINÇAY | 14h-17h   | Mairie ROCHETREJOUX             |
| Mardi 3 Septembre     | 9h-12h | Mairie BOURNEZEAU               | 14h-17h   | Mairie SAINT MARTIN DES NOYERS  |
| Vendredi 6 Septembre  | 9h-12h | Mairie SAINT HILAIRE LE VOUHIS  | 16h-19h   | Mairie SAINT PROUANT            |
| Mardi 10 Septembre    | 9h-12h | Mairie CHANTONNAY               | 14h-17h   | Mairie SAINT VINCENT STERLANGES |
| Vendredi 13 Septembre | 9h-12h | Mairie SAINTE CECILE            | 16h-19h   | Mairie BOURNEZEAU               |
| Mardi 17 Septembre    | 9h-12h | Mairie SAINT PROUANT            | 14h-17h   | Siège CC du PAYS DE CHANTONNAY  |
| Jeudi 19 Septembre    | 9h-12h | Mairie SAINT VINCENT STERLANGES | 14h-17h   | Mairie SIGOURNAIS               |
| Samedi 21 Septembre   | 9h-12h | Mairie CHANTONNAY               |           |                                 |
| Lundi 23 Septembre    | 9h-12h | Mairie ROCHETREJOUX             | 14h-17h   | Mairie SAINT GERMAIN DE PRINÇAY |
| Mercredi 25 Septembre | 9h-12h | Mairie SAINT MARTIN DES NOYERS  | 14h-17h   | Mairie SAINTE CECILE            |
| Vendredi 27 Septembre | 9h-12h | Mairie SAINT HILAIRE LE VOUHIS  | 14h-17h30 | Siège CC du PAYS DE CHANTONNAY  |

### Article 7 : Informations complémentaires

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès de Corinne PREAULT, responsable pôle aménagement-environnement, et de Pascaline YOU, chargée de mission planification, à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay :

- **Par courrier** : Communauté de communes du Pays de Chantonay – 65 av. du Général de Gaulle – BP 98 – 85 111 CHANTONNAY CEDEX
- **Par courriel** : [plui@cc-paysdechantonnay.fr](mailto:plui@cc-paysdechantonnay.fr)
- **Par téléphone** : 02 51 94 40 23

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commission d'enquête.

Celle-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux 10 mairies où s'est déroulé l'enquête publique ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée, pour être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur :

- le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay [www.cc-paysdechantonnay.fr](http://www.cc-paysdechantonnay.fr)
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante [www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/](http://www.democratie-active.fr/plui-paysdechantonnay/)

### **Article 10 : Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay.

### **Article 11 : Exécution**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, les maires de Bournezeau, Chantonnay, Rochetretjoux, Sainte Cécile, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges et Sigournais ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la transmission  
à la Préfecture le 5 août 2019  
Et de l'affichage et / ou de la notification  
le 5 août 2019

À CHANTONNAY, le 5 août 2019  
Le Président,  
Jean-Jacques DELAYE

